



Règlement de copropriété flou : droit ou non à la collocation ?

Par **MatthieuH**, le **10/06/2019** à **19:55**

Bonjour,

Je viens de recevoir le règlement de copropriété d'un appartement que je souhaite acheter pour en faire une collocation. Le règlement comporte l'indication suivante :

"La location d'un appartement est autorisée dans sa totalité mais sa transformation en chambres meublées destinées à être louées à des personnes distinctes, est interdite"

Je compte louer en collocation mais sur un bail solidaire (les 5 collocataires signent un bail unique pour louer tout l'appartement (sans distinction/attribution de chambre)) et non en bail individuel.

Ma question : Suis-je en règle vis à vis du règlement de la copropriété ?

Merci d'avance :)

Bien cordialement,

Matthieu